



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines
Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/MHP/N° 16 **904**

Affaire suivie par
Bruno LAVENANT
☎ 0180154506
Hassina YOUSFI
☎ 0180154447

PARIS, le **25 MARS 2016**

NOTE

À

Destinataires in fine

- OBJET :** **Instruction relative à la mobilité après promotion dans le corps des techniciens ou des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale**
- REFER :** Décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale
- Décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale
- P. J : 2** Fiches de proposition de promotion.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de gestion qui régiront la mobilité des personnels de police technique et scientifique de la police nationale (PTS) promus dans le corps des techniciens ou des ingénieurs PTS, au titre de l'année 2016.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose en son alinéa 3 que « *toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle* ».

Modalités de gestion

La promotion d'un agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) dans le corps des techniciens PTS ou la promotion d'un technicien dans le corps des ingénieurs PTS entraînera une affectation sur un poste de catégorie correspondante. Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle), un changement de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique), dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Une liste de postes restés vacants à l'issue du mouvement général de la CAPN et de postes nouvellement vacants, justifiés par une situation individuelle, sera présentée aux fonctionnaires inscrits par ordre de mérite sur la liste d'aptitude. L'ordre de classement au mérite des agents déterminera l'ordre de priorité des choix de postes, selon les règles appliquées pour les examens professionnels et les concours.

Afin d'assurer le nombre de promotions de corps prévues (dans le cas de désistement d'agents proposés), une liste complémentaire à la liste d'aptitude sera prévue. Toutefois, il est précisé que les listes principale et complémentaire ne lieront pas la CAPN pour l'année suivante. Par conséquent, les agents qui ne souhaiteront pas prendre de nouvelles fonctions ne seront pas promus dans le corps supérieur. Il est à noter que les nominations aux choix dans la nouvelle affectation seront effectives en décembre 2016.

1) Calendrier

Cette procédure est mise en œuvre à l'occasion de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) qui se tiendra respectivement à l'égard des ingénieurs et des techniciens PTS, les 31 mai et 7 juin 2016 et examinera, par conséquent, les promotions de ces agents.

2) Liste d'aptitude à la promotion au choix d'ingénieur

Le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale prévoit en son article 5 que les ingénieurs de police technique et scientifique sont recrutés :

« 4° Au choix, dans la limite du tiers du nombre total des nominations effectuées en application des 1°, 2° et 3° et des détachements prononcés dans les conditions définies au 2° de l'article 19 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale comptant, au 1er janvier de l'année de nomination, au moins neuf ans de services effectifs dans leur corps.

Une proportion d'un sixième peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs de police technique et scientifique au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application de l'alinéa précédent ».

Au titre de l'année 2016, **deux postes** pourront être proposés à la nomination au choix dans le corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale sur la base de la clause de sauvegarde utilisée en l'absence de l'organisation de concours.

3) Liste d'aptitude à la promotion au choix de technicien

Le décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale prévoit en son article 4 que les techniciens de police technique et scientifique sont recrutés :

« 3° au choix dans une proportion comprise entre un cinquième et deux cinquièmes des nominations prononcées en application des 1° et 2° et des détachements prononcés dans les conditions fixées au 2° de l'article 19 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions. Le recrutement a lieu après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, de huit ans au moins de services effectifs dans leur corps. »

Au titre de l'année 2016, l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens permettra de proposer **dix-huit agents sur la liste d'aptitude**.

Les fonctionnaires nommés en application des dispositions du décret susmentionné doivent être titulaires du permis de conduire (catégorie B) ou d'un titre équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Un agent promouvable qui ne remplit pas cette condition impérative ne pourra pas être proposé par les directions d'emploi.

Formation des agents promus

Le changement d'affectation des agents promus sera accompagné par une formation appropriée permettant une adaptation efficiente. Celle-ci devra être organisée dans un délai compatible avec la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Envisager un changement de spécialité pour un technicien ou de poste pour un ASPTS ne doit pas être un frein pour une promotion au mérite, mais doit s'inscrire dans l'évolution du parcours de carrière.

Je vous remercie de bien vouloir assurer, dans les meilleurs délais, la plus large diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des personnels des corps de police technique et scientifique placés sous votre autorité.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques,

Le chef du bureau des personnels
administratifs, techniques et scientifiques

Jocelyne CANONNE

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Préfet de la zone de défense de sécurité est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Madame le préfet de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour l'administration de la police
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy
97109 BASSE TERRE
- Monsieur le préfet de la région Martinique
Secrétariat général pour l'administration de la police
Rue de la République
BP 652
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion
Secrétariat général pour l'administration de la police
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte
Secrétariat général pour l'administration de la police
Place de France
97510 DZAOUZDI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle Calédonie
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie française
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Bruat
BP 115
98700 PAPEETE
TAHITI

